



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

**Secrétariat général  
Direction générale des ressources humaines  
Service des politiques sociales et des personnels des  
bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques,  
pédagogiques, sociaux et de santé  
Sous-direction des personnels des bibliothèques,  
ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques,  
sociaux et de santé  
Département DGRH C2-5  
72, rue Regnault - 75243 PARIS CEDEX 13**

**Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1885 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnes techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

**VU** le décret n° 2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnes techniques de recherche et de formation ;

**VU** la liste des candidats susceptibles d'être inscrits sur la liste d'aptitude exceptionnelle proposée par le comité de sélection ;

**ARRETE**

**Article unique** : Sont inscrits sur la liste d'aptitude exceptionnelle d'accès au corps des ingénieurs de recherche au titre de l'année 2024, les 33 ingénieurs d'études dont les noms suivent :

CIV	NOM PATRONYMIQUE	PRENOM	BAP	ETABLISSEMENT D'ORIGINE
M.	ALBERTO	JEAN-MARC	A	UNIVERSITE DE LORRAINE
M.	BENOIT	GUILLAUME	C	ENS MECAN. AEROTECHN. POITIERS
Mme	BODIN	JULIE	A	UNIVERSITE ANGERS
M.	BOISSIER	PATRICE	E	INSTITUT PHYSIQUE DU GLOBE DE PARIS
M.	BONNESOEUR	ANTOINE	C	UNIVERSITE LE HAVRE
M.	CHAMPION	NORBERT	C	OBSERVATOIRE DE PARIS
Mme	CHARLIER	CATHY	A	NANTES UNIVERSITE
M.	CLEMANCEY	MARTIN	C	UNIVERSITE GRENOBLE ALPES
M.	CLEMENT	YOHANN	B	UNIVERSITE LYON 1
Mme	CORNETTE	JULIE	B	UNIVERSITE LIMOGES
M.	DELHAYE	THOMAS	B	UNIVERSITE DE RENNES
M.	DELSAUT	MATHIEU	E	UNIVERSITE LA REUNION
M.	DEROUSSI	SEBASTIEN	C	INSTITUT PHYSIQUE DU GLOBE DE PARIS
M.	DOZIAS	SEBASTIEN	C	UNIVERSITE ORLEANS
Mme	DUBOURG	KARINE	A	UNIVERSITE DE BORDEAUX

Mme	DUPARC	CELINE	A	UNIVERSITE ROUEN
M.	GUEVEL	YANN	E	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD
Mme	GUIGONIS	SANDRA	F	UNIVERSITE AIX MARSEILLE
Mme	JASPARD	BEATRICE	A	UNIVERSITE DE BORDEAUX
M.	LABAT	STEPHANE	B	UNIVERSITE PAU ET PAYS D'ADOUR
Mme	LAFFONT	LAURE	B	UNIVERSITE TOULOUSE 3
Mme	MARCULESCU	SMARANDA	D	ECOLE NORMALE SUPERIEURE LYON
M.	ODUNLAMI	MARC	E	UNIVERSITE PAU ET PAYS D'ADOUR
M.	PLA	SIMON	C	UNIVERSITE MONTPELLIER
Mme	PRIGNON	AURELIE	A	UNIVERSITE SORBONNE UNIVERSITE
M.	ROCHER	CHRISTOPHE	A	UNIVERSITE DE BORDEAUX
Mme	SAHUT	ISABELLE	A	UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
Mme	SEQUEIRA	ANGELA	A	UNIVERSITE DE BORDEAUX
M.	TEMPIER	OLIVIER	C	UNIVERSITE MONTPELLIER
M.	THEVENET	JULIEN	A	UNIVERSITE LILLE
Mme	VEILLARD	HELENE	J	OBSERVATOIRE DE PARIS
Mme	VINCENT	CAROLE	A	INSA DE LYON
Mme	WENDLING	MILENE	F	UNIVERSITE STRASBOURG

Fait, le 12 DEC. 2024

**Le sous-directeur**  
des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs,  
techniques, pédagogiques, sociaux et de santé

**Vincent GOUDET**

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux

En cas de retour contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.